

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

**Séance ordinaire du 3 octobre 2011**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 3 octobre 2011 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	(*) Madame	Karo Poirier	Conseillère
	(*) Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE</b>
----------	---

**0-1 Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

**0-2 Adoption de l'ordre du jour**

M.B. 2011-10-03-243

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE</b>
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011

B- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2011

C- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011

D- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2011

0-4 Période de questions

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2011

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2011
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2011
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2011
- 100-7 Approbation de la liste des matricules créditeurs au 30 septembre 2011

<b>200</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser

<b>300</b>	<b>TRANSPORT</b>
------------	------------------

- 300-1 Rapport des travaux exécutés en septembre 2011
- 300-2 Rapport des travaux prévus en octobre 2011
- 300-3 Ponceau – Chemin de la Carpe
- 300-4 Ruisseau – Chemin de la Carpe et Baie-des-Gagnon

<b>400</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
  - A- Bris à l'usine d'épuration
  - B- Équipement pour espace clos
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
  - A- Analyses d'eau potable – Choix du laboratoire
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
  - A- Vidange des lagunes
  - B- Vidange de l'écocentre
- 400-4 Cueillette des matières résiduelles – Fin du contrat : 31 décembre 2011

<b>500</b>	<b>SANTÉ ET BIEN ÊTRE</b>
------------	---------------------------

<b>600</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
------------	--

- 600-1 CCU
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois septembre 2011
- 600-3 Avis de motion pour adopter un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus
- 600-4 Choix du site pour la peinture rupestre
- 600-5 Avis de motion pour règlements municipaux uniformisés applicables par la Sûreté du Québec
  - A- Règlement concernant le stationnement
  - B- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre
  - C- Règlement concernant les nuisances
  - D- Règlement concernant le colportage

- E- Règlement concernant les animaux
- F- Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public
- G- Règlement sur les systèmes d'alarme
- 600-6 Règlement numéro 239
  - A- Certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière
  - B- Adoption du règlement numéro 239, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

<b>700</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
------------	---------------------------

- 700-1 Clôture terrain de loisirs
- 700-2 Billets de la Maison de la culture

<b>800</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>
------------	-----------------------

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

- 900-1 Dossier Anick Carle – 34 rue Principale

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	---------------------------

**Adoptée à l'unanimité**

**0-3 Adoption des procès-verbaux**

**A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011**

M.B. 2011-10-03-244

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011, tel que rédigé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**Adoptée à l'unanimité**

**B- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2011**

M.B. 2011-10-03-245

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

**C- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011**

M.B. 2011-10-03-246

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

**D- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2011**

Sujet reporté.

**0-4 Période de questions**

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Lettres déposées
- Activités
- Parc municipal et descente de bateau
- Divers projets commerciaux

Les élus sont tous en accords pour traiter le point 900-1 immédiatement et ce, suite à la demande de la personne concernée.

**900-1 Dossier Anick Carle – 34 rue Principale**

M.B. 2011-10-03-247

**Considérant** la résolution M.B. 2009-09-14-168 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2009;

**Considérant** les rencontres tenues pendant la période estivale 2011 avec les deux arpenteurs concernés et la propriétaire ou le représentant de cette dernière;

**Considérant** les discussions intervenues entre certains élus et le représentant de la propriétaire;

**Considérant** la lettre envoyée par la directrice générale afin d'obtenir par écrit la nouvelle demande de règlement de ce dossier;

**Considérant** la nouvelle offre reçue aujourd'hui de la propriétaire;

**En conséquence**, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'abroger la résolution M.B. 2009-09-14-168 et d'acquiescer à l'offre reçue de la propriétaire du 34 rue Principale à l'effet que la limite de propriété entre le 34 et le 36 rue Principale soit établie comme suit :

La borne située près de la rue sera placée à moitié chemin entre les deux bornes existantes;

La borne arrière demeure au même endroit.

Il est de plus résolu que les frais pour officialiser cette entente seront repartis également entre les deux parties.

**Adoptée à l'unanimité**

**0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2011**

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de septembre 2011.

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

#### 100-1 **Suivi des procès-verbaux**

Le rapport du suivi des procès-verbaux au 30 septembre 2011 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

(\*) Le conseiller au siège numéro 5, Monsieur Gaston, se joint aux autres membres du conseil à 19h25.

#### **A- Coupe de bois – terre municipale**

M.B. 2011-10-03-248

**Considérant** la résolution M.B. 2011-03-07-068 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2011;

**Considérant** qu'il y aurait lieu de procéder à une évaluation avant de procéder à la coupe de bois;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de retenir les services de la Société Sylvicole afin de procéder à une évaluation de la coupe de bois à être exécutée sur la terre municipale, terrain situé sur le lot 16-1, rang 02 dans le canton de Bouchette.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 100-2 **Rapport de délégation de pouvoirs**

Sujet reporté.

#### 100-3 **Suivi budgétaire du projet de voirie 2011**

Le suivi du projet de voirie en date du 30 septembre 2011 est déposé.

#### 100-4 **Approbation de la liste des virements de crédits**

#### 100-5 **Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2011**

M.B. 2011-10-03-249

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de

septembre 2011 pour un montant total de 67269.70\$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

**100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2011**

M.B. 2011-10-03-250

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2011 pour un montant de 111008.76\$ et d'autoriser les paiements. Il est de plus résolu d'autoriser les paiements des frais reliés à la participation des élus au congrès de la FQM.

**Adoptée à l'unanimité**

**100-7 Approbation de la liste des matricules créditeurs au 30 septembre 2011**

M.B. 2011-10-03-251

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des matricules créditeurs au 30 septembre 2011 pour un montant total de 1739.34\$ et d'autoriser le paiement.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>200</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
------------	--------------------------

**200-1 Rapport d'activités du service incendie**

**200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser**

<b>300</b>	<b>TRANSPORT</b>
------------	------------------

**300-1 Rapport des travaux exécutés en septembre 2011**

**300-2 Rapport des travaux prévus en octobre 2011**

**Note au procès-verbal**

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois de septembre 2011 de même que la liste des travaux prévus durant le mois d'octobre 2011.

**Garde-corps sur la rue du Pont**

M.B. 2011-10-03-252

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de procéder à l'installation d'un garde-corps sur la rue du Pont entre le 54 et le 58 rue du Pont et ce, sur une distance de 40 pieds. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien des infrastructures » (02-320-00-521) et les crédits seront pris à même les crédits déjà autorisés pour les travaux de voirie.

**Adoptée à l'unanimité**

### 300-3 Ponceau – Chemin de la Carpe

M.B. 2011-10-03-253

**Considérant** la problématique reliée à un ponceau situé sur le chemin de la Carpe;

**Considérant** que le ponceau n'a pas été installé dans le même sens que le cours d'eau mais plutôt de façon perpendiculaire au chemin;

**Considérant** que cette situation crée des dommages aux propriétés situées après ce ponceau;

**Considérant** que cette situation a aussi créé l'apport de sédiments dans le lac Cameron;

**Considérant** la recommandation formulée par un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

**Considérant** que pour remédier à cette situation un ponceau plus long doit être installé et ce, de façon oblique par rapport au chemin et dans le même sens que le cours d'eau;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à l'acquisition d'un autre ponceau d'un diamètre de 4 pieds et d'une longueur de 20 pieds de même qu'un collet et ce, afin de corriger l'angle du ponceau sur le chemin de la Carpe. Ces travaux devront être effectués cet automne. Cette dépense sera prise à même le budget de voirie 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

### 300-4 Ruisseau – Chemin de la Carpe et Baie-des-Gagnon

#### **Note au procès-verbal**

Le conseiller au siège numéro 3, Monsieur Yvon Pelletier, quitte son siège à la table du conseil pour les discussions et décisions sur ce sujet.

M.B. 2011-10-03-254

**Considérant** la résolution M.B. 2011-10-03-253 adoptée séance tenante;

**Considérant** que les propriétés situées au 8 et 10 chemin de la Baie-des-Gagnon ont subi des dommages causés par la destruction de barrages de castors sur le ruisseau;

**Considérant** que le ruisseau entre ces deux propriété doit être réhabilité;

**Considérant** que les propriétaires ont obtenu l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, autorisation nécessaire pour effectuer les travaux correcteurs;

**Considérant** que les propriétaires demandent la collaboration de la municipalité dans ce dossier;

**Considérant** que les membres du conseil de la municipalité sont favorables à procéder à l'acquisition de roches pour protéger le côté du ruisseau;

**Considérant** que les propriétaires vont procéder eux-mêmes à l'installation de ces roches;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à l'acquisition de 4 voyages de roches de 4 à 8 pouces auprès de Construction Edelweiss, roches nécessaires à la protection du côté du ruisseau. Il est entendu que le coût du permis ne sera pas exigé des propriétaires considérant que cette problématique a été créée par l'installation du ponceau de façon perpendiculaire au chemin et non dans le même sens que le cours d'eau. Cette dépense au montant d'environ 1030\$ plus taxes sera imputée au poste « Entretien réparations infrastructures » (02-320-00-521) et les crédits proviendront du budget de voirie 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>400</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>
------------	---

#### **400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout**

##### **A- Bris à l'usine d'épuration**

M.B. 2011-10-03-255

**Considérant** le bris survenu à l'usine d'épuration le 20 septembre 2011;

**Considérant** l'urgence de procéder à la réparation dans les plus brefs délais;

**Considérant** que certaines pièces devaient être commandées afin de procéder à la réparation du bris;

**Considérant** le pouvoir du maire en situation d'urgence selon l'article 937 du Code municipal du Québec;

**Considérant** la tournée téléphonique effectuée par la directrice générale auprès des élus municipaux;

**Considérant** que les travaux de réparation ont été estimés à 8515\$ plus taxes par monsieur Paul Lefebvre, représentant de la compagnie effectuant les travaux d'entretien à l'usine d'épuration;

**En conséquence**, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'entériner la décision prise par le maire à l'effet de procéder aux travaux de réparations majeures à l'usine d'épuration et ce, pour une somme de 8515\$ plus taxes.



Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réparation usine d'épuration » (02-414-00-522) et les crédits proviendront du poste « 02-414-00-640 » pour un montant de 1200\$, du poste « 02-414-00-522 » pour un montant de 900\$ et 7175\$ provenant du surplus accumulé, suite à une disponibilité de crédits provenant de l'année 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

**B- Équipement pour espace clos**

M.B. 2011-10-03-256

**Considérant** que la municipalité de Bouchette possède des espaces clos;

**Considérant** que deux employés municipaux ont été formé pour intervenir en espace clos;

**Considérant** l'entente verbale avec la Ville de Gracefield pour l'utilisation de leur équipement de même que leur employé attiré à ces équipements et ce, pour des interventions en espace clos;

**Considérant** la problématique survenu dernièrement en regard de la disponibilité de l'employé de la Ville de Gracefield pour une intervention en espace clos;

**Considérant** la discussion intervenue entre notre directrice générale et le directeur générale de la Ville de Gracefield, discussion à laquelle le maire de la ville a participé;

**Considérant** la confirmation verbale que l'employé de la ville ne sera disponible qu'à l'extérieur de ses heures normales de travail;

**Considérant** le besoin pour la municipalité de Bouchette de posséder ses propres équipements pour des travaux en espace clos, surtout en situation d'urgence;

**Considérant** que la municipalité possède déjà certains équipements, tels le détecteur quatre gaz et le harnais de sécurité;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de procéder à l'acquisition d'équipements manquants pour des travaux en espace clos et ce pour un coût de 3350\$ plus taxes auprès du fournisseur « Aérofeu ». Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations » (03-600-00-000).

**Adoptée à l'unanimité**

**400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc**

**A-Analyses d'eau potable – Choix du laboratoire**

M.B. 2011-10-03-257

**Considérant** la problématique survenue pendant la saison estivale en ce qui concerne des résultats de tests d'eau potable du réseau municipal;

**Considérant** les essais effectués en vue de trouver la raison de cette problématique;

**Considérant** les discussions intervenues entre l'inspecteur municipal et une représentante du ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

**Considérant** que la température de l'eau est un facteur important lors des analyses d'eau potable;

**Considérant** l'offre reçue d'un laboratoire situé plus près de la municipalité de Bouchette;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de retenir les services du laboratoire MicroB de Gatineau pour effectuer les analyses d'eau potable.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **400-3Écocentre et site des lagunes**

#### **A- Vidange des lagunes**

M.B. 2011-10-03-258

**Considérant** qu'un côté du site des lagunes doit être vidangé;

**Considérant** les demandes de prix que l'inspecteur municipal a effectuées auprès des entrepreneurs locaux;

**Considérant** que des travaux complémentaires à la vidange doivent être effectués;

**En conséquence**, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de retenir les services de « Construction Guy Patry » pour la vidange des lagunes et ce, pour une somme de 150\$ par voyage pour un total de 5 voyages environ de même que 2 heures environ de pelle hydraulique pour des travaux complémentaires. Cette dépense sera imputée au poste « Location machinerie » (02-490-00-516).

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **B- Vidange de l'écocentre**

M.B. 2011-10-03-259

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de mandater le personnel municipal pour prendre les dispositions nécessaires pour faire exécuter la vidange de l'écocentre municipal et ce, au prix le moins dispendieux. Cette dépense sera imputée au poste « Écocentre » (02-453-00-446).

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Disposition des gros objets**

M.B. 2011-10-03-260

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu qu'à partir du mois d'octobre les gros objets soient transportés à l'écocentre régional situé à Maniwaki et ce, à tous les mois.

Les gros objets pourront être entreposés temporairement par l'entrepreneur à l'écocentre à Bouchette mais ils devront être transportés mensuellement à l'écocentre régional.

**Adoptée à l'unanimité**

**400-4 Cueillette des matières résiduelles – Fin du contrat : 31 décembre 2011**

M.B. 2011-10-03-261

**Considérant** que le contrat de cueillette des matières résiduelles se termine le 31 décembre 2011;

**Considérant** que les membres du conseil désirent aller en appel d'offres et ce, pour un contrat d'une durée de 2 ans;

**En conséquence**, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de mandater la directrice générale de procéder à un appel d'offres par invitation et ce, pour un contrat de cueillette des matières résiduelles d'une durée de 2 ans.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>500</b>	<b>SANTÉ ET BIEN ÊTRE</b>
------------	---------------------------

<b>600</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
------------	--

600-1 **CCU**

**600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de septembre 2011**

Sujet reporté.

**600-3 Avis de motion pour adopter un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus**

Le conseiller au siège numéro 6, Denis Lacroix, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.
---

---

Denis Lacroix  
Conseiller, siège #6

**Note au procès-verbal**

Un projet de règlement relatif à cette nouvelle réglementation est remis à chacun des élus.

## 600-4 Choix du site pour la peinture rupestre

M.B. 2011-10-03-262

**Considérant** la proposition M.B. 2011-09-06-237 adoptée lors de la séance de conseil tenue le 6 septembre 2011;

**Considérant** que le site choisi n'est pas la propriété de la municipalité;

**Considérant** que le propriétaire du rocher choisi a exprimé son désaccord à réaliser une peinture rupestre à cet endroit;

**Considérant** les recherches effectuées en vue de trouver un autre site pour cette œuvre d'art;

**En conséquence**, sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par André Patry, il est résolu de modifier le site choisi pour celui situé sur la rue Principale vers la sortie nord de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## 600-5 Avis de motion pour règlements municipaux uniformisés applicables par la Sûreté du Québec

### A- Règlement concernant le stationnement

Le conseiller au siège numéro 6, Denis Lacroix, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant le stationnement. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

Denis Lacroix  
Conseiller, siège #6

### B- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre

Le conseiller au siège numéro 1, André Patry, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

André Patry  
Conseiller, siège #1

### C- Règlement concernant les nuisances

Le conseiller au siège numéro 1, André Patry, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant les nuisances. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

André Patry  
Conseiller, siège #1

**D- Règlement concernant le colportage**

Le conseiller au siège numéro 2, Michelyne Bélair, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant le colportage. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

Michelyne Bélair  
Conseillère, siège #2

**E- Règlement concernant les animaux**

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant les animaux. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

Yvon Pelletier  
Conseiller, siège #3

**F- Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public**

Le conseiller au siège numéro 1, André Patry, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

André Patry  
Conseiller, siège #1

## G- Règlement sur les systèmes d'alarme

Le conseiller au siège numéro 4, Karo Poirier, annonce ce 3 octobre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant les systèmes d'alarme. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

---

Karo Poirier  
Conseillère, siège #4

## 600-6Règlement numéro 239

### A- Certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Le certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière selon l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, concernant le projet de règlement 239 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

(\*) La conseillère au siège numéro 4, Madame Karo Poirier, quitte la séance à 21h15.

### B- Adoption du règlement numéro 239, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

#### Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 6, Denis Lacroix, procède à la lecture du règlement.

M.B. 2011-10-03-263

## RÈGLEMENT NUMÉRO 239

### RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**une municipalité locale, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut assujettir la délivrance de permis de construction à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés et ce, conformément aux articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un PIIA n'a pas pour but de vérifier la pertinence d'un projet ou des travaux envisagés, mais plutôt leur apparence et leur intégration architecturale dans un milieu bâti ou non;

**ATTENDU QUE** le PIIA est un règlement pour répondre aux caractéristiques particulières des milieux construits et naturels;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent imposer certaines exigences supplémentaires lors de l'émission de permis de construction pour une propriété située en zone urbaine de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011 afin d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté par la majorité des membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2011;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 12 septembre 2011 à 18h30;

**ATTENDU QU'**un deuxième projet de règlement a été adopté à la majorité des membres du conseil lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2011 ;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide n'a été déposée pour la tenue d'un registre et ce, avant la date limite fixée au 30 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le règlement numéro 239 comme suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 2°**

##### **Chapitre 1 – Dispositions déclaratoires**

###### **1.1 Validité**

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

##### **Chapitre 2 – Dispositions interprétatives**

###### **2.1 Définitions**

En plus des définitions énumérées ci-après, les définitions contenues dans les règlements de zonage, de construction et de lotissement s'appliquent.

CCU : Le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Bouchette.

Inspecteur : L'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Zone urbaine : Zone au plan de zonage débutant par la lettre U

##### **Chapitre 3 – Contenu du projet de PIIA**

###### **3.1 Contenu de la demande d'approbation**

Toute demande d'approbation d'un PIIA doit contenir tous les éléments et expertises nécessaires à la bonne compréhension du projet, tels :

- la localisation des bâtiments existants ou projetés ainsi que la localisation de toute construction et de toute installation technique permanente et ce, par un arpenteur-géomètre ;
- l'architecture du bâtiment à construire ou à rénover en regard des transformations qui y seront apportées – Croquis détaillé avec description technique ou plan d'architecte ;
- la relation du bâtiment et notamment de son élévation de la façade avec l'environnement architectural limitrophe avec photos à l'appui.

### **3.2 Documents et renseignements requis**

Les documents requis, comportant les renseignements suivants, doivent être déposés en deux (2) copies au moment de la demande d'approbation d'un PIIA :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ;
- le certificat de localisation ou tout autre document permettant de localiser les bâtiments sur le terrain ;
- tous plans, élévations, coupes, profils, dessins à l'échelle, photos ou autres documents graphiques pouvant permettre de définir l'architecture du bâtiment devant faire l'objet de travaux de construction, d'agrandissement, de transformation, de rénovation/restauration ou d'addition en spécifiant notamment :
  - les dimensions à l'échelle de toute composante de la façade ou autres élévations.
  - Description de la finition extérieure du bâtiment.
- Tout document pertinent pouvant permettre d'illustrer la relation qu'il établit avec son environnement limitrophe, soit :
  - la localisation des bâtiments périphériques en définissant spécifiquement les élévations qui établissent une relation de voisinage avec le bâtiment concerné (photo à l'appui) ;
  - le positionnement des plantations, clôtures, murs et haies, aires de circulation et de stationnement ou installations techniques pertinentes.
  - Les dimensions des plantations, clôtures, murs et haies ; dimensions initiales et projetées.

Tout document doit permettre de départager clairement les constituantes existantes du site en regard des plans projets présentés.

L'inspecteur municipal déterminera, parmi les documents et renseignements précédents, lesquels sont requis compte tenu de la nature, de l'envergure et de la spécificité de l'intervention projetée.

Le requérant doit fournir tout autre document que l'inspecteur jugera pertinent pour évaluer le projet des PIIA.

## **Chapitre 4 – Procédure d'approbation du projet de PIIA**

### **4.1 – Présentation du projet**

Le requérant soumet son projet de PIIA, accompagné de tous les documents requis, à l'Inspecteur.

### **4.2 – Analyse du projet par l'inspecteur**

Saisi du projet de PIIA, l'inspecteur s'assure que les documents et les renseignements requis sont complets sinon, il voit à ce qu'ils soient complétés.



L'inspecteur étudie la conformité du PIIA aux dispositions des règlements applicables, notamment en regard des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Si le projet de PIIA ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions des règlements d'urbanisme, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires.

#### **4.3 – Transmission au CCU**

Lorsque le projet de PIIA est complet et conforme, l'Inspecteur le transmet au CCU et en informe le requérant.

#### **4.4 – Évaluation par le CCU**

À l'aide des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale du présent règlement, le CCU évalue le projet.

#### **4.5 – Avis du CCU au conseil municipal**

Suite à son évaluation, le CCU donne son avis sur la conformité du projet au conseil municipal. Il peut recommander que le projet soit accepté, que des modifications y soient apportées ou qu'il soit rejeté.

#### **4.6 – Décision du conseil municipal**

Après avis du CCU, le conseil municipal approuve, rejette ou demande que des modifications soient apportées au projet de PIIA.

Une copie de la résolution concernant la décision du conseil municipal est transmise au requérant.

#### **4.7 – Modification à un PIIA approuvé**

Toute modification à un PIIA approuvé par le conseil municipal nécessite la présentation d'un nouveau PIIA qui est soumis aux mêmes dispositions du présent règlement.

#### **4.8 – Procédure de demande de permis**

L'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, par le conseil municipal, constitue une condition essentielle à l'émission d'un permis pour la réalisation de travaux visés par le présent règlement.

Cette exigence s'ajoute à celles prévues à l'intérieur des règlements d'urbanisme de la municipalité.

#### **4.9 – Réalisation des travaux**

Tout élément contenu dans un PIIA approuvé par le conseil municipal doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis. Pour la finition extérieure du bâtiment, le délai de 12 mois s'applique à la façade seulement et un délai de 24 mois est accordé pour compléter toute la finition extérieure du bâtiment. Les délais se calculent à partir de la date de l'émission du permis.

### **Chapitre 5 – Objectifs et critères d'évaluation du projet PIIA**

#### **5.1 Construction de type commercial dans la zone urbaine**

##### **5.1.1 Travaux visés**

Tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, à usage commercial, en tout ou en partie, ou de transformation d'un bâtiment à usage résidentiel en bâtiment à usage commercial en tout ou en partie et ce, à l'intérieur de toute la zone urbaine de la municipalité.

##### **5.1.2 Objectif**

Contrôler l'intégration de tout nouveau projet de type commercial dans la zone urbaine de la municipalité.

#### **5.1.3 Critères d'évaluation**

- Assurer un traitement architectural de façon à ce que l'entrée principale du bâtiment soit clairement identifiée et harmonisée avec son environnement.
- Favoriser la plantation d'un alignement d'arbres à la limite avant de la propriété.
- Prévoir des aménagements qui respectent le milieu naturel.
- Favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers.
- Favoriser la localisation des aires de stationnement dans les cours latérale et arrière afin de minimiser l'impact visuel depuis les voies de circulation et les espaces publics.
- Favoriser l'installation de clôtures ou d'aménagements paysagers afin de dissimuler les espaces de stationnement, de chargement et les aires d'entreposage.
- Favoriser une implantation et des aménagements qui respectent le milieu naturel (topographie, végétation, etc.).

### **Chapitre 6 – Recours et pénalités**

#### **6.1 Pénalités**

Quiconque contrevient à l'article 4.9 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction, d'une amende minimale de 250 \$ pour une première récidive et d'une amende minimale de 500 \$ pour toute récidive subséquente. Chacun des éléments du plan PIIA non complété dans les délais requis constitue une infraction distincte.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et les frais imposés en vertu du présent article, ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus de trente jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **6.2 Délivrance du constat d'infraction**

L'inspecteur est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **6.3 Recours**

Le conseil municipal peut ordonner au procureur de la municipalité d'exercer devant les tribunaux de juridiction civile et de juridiction pénale, tout recours nécessaire pour faire respecter les dispositions du présent règlement

#### **Article 3°**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à la séance ordinaire du 3 octobre 2011.**

\_\_\_\_\_  
Réjean Major  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudia Lacroix  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**Adoptée à la majorité**

**Note au procès-verbal**

Les conseillers Yvon Pelletier et Gaston Lacroix enregistrent leur dissidence en ce qui concerne cette résolution.

<b>700</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
------------	---------------------------

**700-1 Clôture au terrain de loisirs**

Sujet reporté.

**700-2 Billets de la Maison de la culture**

**Note au procès-verbal**

Les élus mandatent la directrice générale pour procéder à un tirage au sort pour les deux dernières paires de billets pour les deux prochains spectacles de la Maison de la culture. Un avis sera publié dans le journal La Gatineau et des avis seront affichés dans les différents endroits publics et sur le site Web de la municipalité.

<b>800</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>
------------	-----------------------

**800-1 Association du Grand Lac Rond**

M.B. 2011-10-03-264

**Considérant** la résolution M.B. 2011-06-06-163 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011;

**Considérant** que le paiement relatif à l'aide accordée est toujours en filière;

**En conséquence**, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de mandater la directrice générale pour retenir le chèque au montant de 225\$ émis au nom de l'association et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

**900-1 Dossier Anick Carle – 34 rue Principale**

Déjà traité lors de la première période de questions.

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- RCI 2009-206
- Projets
- Activités

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	---------------------------

M.B. 2011-10-03-265

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par André Patry, il est résolu de lever la présente séance à 22 h 10.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Réjean Major  
Maire

---

Claudia Lacroix, g.m.a.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière